

EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DECISIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Bureau	En exercice	Qui ont pris part à la DÉCISION
42	39	29

PRESENTS 26
 POUVOIRS 3
 ABSENTS 10

Vote Pour : 29
 Vote Contre : 0
 Abstention : 0

 BUREAU
 SEANCE DU LUNDI 16 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi seize septembre à dix-sept heures, les membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la Communauté d'agglomération, Le Nay - 81600 Técou, sous la présidence de Madame Martine SOUQUET, Première Vice-Présidente.

Présents : Mesdames et Messieurs, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Monique CORBIERE-FAUVEL, Oliver DAMEZ, Bernard EGUILUZ, Isabelle FOUROUX-CADENE, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Dominique HIRISSOU, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Michel MALGOUYRES, Bernard MIRAMOND, Francis MONSARRAT, Régine MOULIADE, Pascale PUIBASSET, Alain SORIANO, Martine SOUQUET, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, François VERGNES, Claire VILLENEUVE

Excusés ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs, Laurence CRANSAC-VELLARINO à Claire VILLENEUVE, François JONGBLOËT à Christian LONQUEU, Francis RUFFEL à Martine SOUQUET

Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Thierno BAH, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Michelle LAVIT, Guy SANGIOVANI, Claude SOULIES Paul SALVADOR (ayant quitté la séance et ne prenant pas part au point n°2)

Secrétaire de séance : Paul BOULVRAIS

N°42_2024DB

ACTÉS : 1.1.8

OBJET DE LA DÉCISION DU BUREAU : 02- Attribution des marchés relatifs aux Travaux d'extension et de réaménagement de la crèche "Arc-en-ciel" à Rabastens

Exposé des motifs

Il s'agit de l'attribution des marchés relatifs aux « Travaux d'extension et de réaménagement de la crèche "Arc-en-ciel" à Rabastens », lancés en procédure adaptée du 11/06/2024 au 23/08/2024. Le délai d'exécution des prestations est de 10 mois, comprenant un mois de période de préparation à compter de la date indiquée sur l'ordre de service.

Ces travaux ont pour but l'extension et le réaménagement de la crèche "Arc-en-ciel" à Rabastens.

Le Bureau,

Oùï cet exposé,

Vu les articles L 2123-1-1 et R 2123-1 du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du Conseil de la communauté d'agglomération du 14 septembre 2020 donnant délégation au Bureau pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres qui peuvent être passés en procédures adaptées (MAPA), notamment les travaux d'un montant supérieur à 250 000 € HT et dans la limite de 2 500 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants dans la limite des seuils réglementaires,

Vu l'avis consultatif favorable de la Commission d'appel d'offres réunie le 09 septembre 2024, conformément à son règlement intérieur et dans le cadre de l'extension de ses compétences,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Attribue** les marchés relatifs aux « Travaux d'extension et de réaménagement de la crèche "Arc-en-ciel" à Rabastens » aux entreprises suivantes :

Lot n°1 : VRD

CAUSSE ET BRUNET
636 route d'Albi
81120 LAMILLARIE

Pour un montant forfaitaire de 101 461.43 € HT soit 121 753.72 € TTC

Lot n°2 : Gros œuvre

L'offre du candidat classée en 1^{ère} position est inacceptable. Les offres classées en 2^{ème} et 3^{ème} position le sont également. Seule l'offre classée en 4^{ème} position est recevable. La CAO propose de déclarer sans suite ce lot pour raison d'insuffisance de concurrence qui constitue un motif d'intérêt général.

Lot n°3 : Charpente bois

COUFFIGNAL
11 Rue Antoine Becquerel
31140 LAUNAGUET

Pour un montant forfaitaire de 45 962.30 € HT soit 55 154.76 € TTC

Lot n°4 : Enduits extérieurs

L'offre du seul candidat est classée inacceptable. La CAO propose de rendre infructueux ce lot faute de concurrence avec un dépassement d'estimatif budgétaire de + 26 %.

Lot n°5 : Menuiseries extérieures

CP ENTREPRISE
243 Avenue d'Albi
81400 BLAYE LES MINES

Pour un montant forfaitaire de 84 712.00 € HT soit 101 654.40 € TTC

Lot n°6 : Plâtrerie Faux-plafonds

MASSOUTIER
ZA La Molière
81300 GRAULHET

Pour un montant forfaitaire de 152 000.00 € HT soit 182 400.00 € TTC

Lot n°7 : Menuiseries intérieures

Les 2 offres reçues sont déclarées inacceptables. La CAO propose de rendre infructueux ce lot pour raison de dépassement d'estimatif budgétaire de + 80 %.

Lot n°8 : CVC Plomberie

LAGREZE ET LACROUX
14 Avenue de la Martelle
81150 TERSSAC

Pour un montant forfaitaire de 247 057.26 € HT soit 296 468.71 € TTC

Lot n°9 : Electricité

LAGREZE ET LACROUX
14 Avenue de la Martelle
81150 TERSSAC

Pour un montant forfaitaire de 122 244.54 € HT soit 146 693.45 € TTC

Lot n°10 : Revêtements sols et muraux

CERM SOLS
94 Chemin de la Peyrette
31170 TOURNEFEUILLE

Pour un montant forfaitaire de 67 177.80 € HT soit 80 613.36 € TTC

Lot n°11 : Peinture Nettoyage

LACOMBE
3 Avenue Georges Clémenceau
81600 GAILLAC

Pour un montant forfaitaire de 24 104.86 € HT soit 28 925.83 € TTC

Lot n°12 : Charpente métallique

COUFFIGNAL
11 Rue Antoine Becquerel
31140 LAUNAGUET

Pour un montant forfaitaire de 21 568.49 € HT soit 25 882.19 € TTC

Lot n°13 : Couverture étanchéité

SAS SEVESTRE ETANCHEITE
90 Avenue Jean Jacques Rousseau
81300 GRAULHET

Pour un montant forfaitaire de 119 742.09 € HT soit 143 690.51 € TTC

- **Autorise** le Président à signer les marchés.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le **24 SEP. 2024**

- publication - mise en ligne
Le **24 SEP. 2024**

Et/ou notification
Le

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,




Le Secrétaire de séance
Paul BOULVRAIS


La Première Vice-Présidente
Présidente de séance
Martine SOUQUET

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>